

N° 2901. CONVENTION (N° 73) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL DES GENS DE MER, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 29 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINAUX, 1946<sup>1</sup>

---

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952<sup>2</sup>

---

N° 4704. CONVENTION (N° 106) CONCERNANT LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1957<sup>3</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

2 juin 1993

### BOSNIE-HERZÉGOVINE

(Avec effet au 2 juin 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Bosnie-Herzégovine continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Bosnie-Herzégovine.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 233; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 5, 7, 8, 11, 12, 16 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1197, 1236, 1291, 1372, 1434, 1566, 1567, 1606, 1681, 1686 et 1712.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, 10 à 12, et 15 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1141, 1147, 1252, 1291, 1302, 1401, 1403, 1410, 1428, 1541, 1681, 1686 et 1725.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 325, p. 279; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 10, et 12 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1252, 1341, 1417, 1509, 1512, 1598, 1681, 1686 et 1722.